



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accueil des professeurs des écoles stagiaires

Gestion administrative et financière

Lundi 29 août 2022

Sommaire

- 1. Présentation de la DIPE**
- 2. Situation administrative**
- 3. Situation financière**
- 4. Après la titularisation**
- 5. Déontologie et cumul d'activité**

DSDEN 76 – Division du personnel enseignant

Chef de division : Bertrand FOUGERE

Adjointe : Catherine GAUTIER

dsden76-dipe@ac-normandie.fr

Gestion individuelle : 5 groupes de gestion

Chefs de bureau :

Sophie COLIN G1 et G2

Catherine GAUTIER G3, G4 et G5

dsden76-dipe-gi@ac-normandie.fr



Groupe 5 : gestion des enseignants stagiaires

Séverine LEGROS

Valérie DUVIVIER

dsden76-dipe-pes@ac-normandie.fr

Mouvement (affectations) et actes collectifs (avancement, listes d'aptitude..)

Chef de bureau : Nathalie RAFFRAY

dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

Remplacement et Formation continue

Chef de bureau : Florent RAMONT

dsden76-dipe-rempl@ac-normandie.fr et dsden76-dipe-formation@ac-normandie.fr

Situation administrative 1/5

Prise de fonction et paiement:

Au 1^{er} septembre 2022 : le dossier administratif doit être complet

- diplôme et attestations (natation et secourisme)
- numéro de sécurité sociale & identité
- certificat d'aptitude physique
- B2 / FIJAIS / FIJAIT
- RIB

S'il manque un diplôme/attestations et/ou le certificat médical : pas de prise de fonction au 01/09/22

S'il manque le n° de sécurité sociale et/ou le RIB: pas de mise en paiement fin septembre (possibilité d'acompte)

Situation administrative 2/5

Courriers envoyés prochainement :

Arrêté d'affectation :

- L'arrêté sera envoyé dans les circonscriptions puis dans les écoles.
- L'arrêté doit être signé et renvoyé rapidement (justificatif de la prise de fonction et donc du 1^{er} salaire).

Arrêté de nomination & classement :

- L'arrêté sera envoyé courant septembre

NUMEN (Numéro identifiant Education Nationale)

À conserver précieusement

Messagerie:

- un courrier (du service informatique) vous donnera l'identifiant de votre adresse :
prenom.nom(+ chiffre si homonyme)@ac-normandie.fr
-

Situation administrative 3/5

Prise en compte des services antérieurs permettant d'être rémunéré à un échelon / indice supérieur

- Pour les admis au titre du 3^{ème} concours
- Pour ceux qui ont déjà effectué des services en qualité de fonctionnaire ou contractuel (assistant d'éducation, enseignant contractuel...)

Mouvement départemental 2023:

- La participation est obligatoire pour tous (même en cas de prolongation ou renouvellement de stage)

Signaler tous les changements de situation à dsden76-dipe-pes@ac-normandie.fr et à votre circonscription

Exemples:

- changements d'adresse
- changement de situation familiale
- maternité...



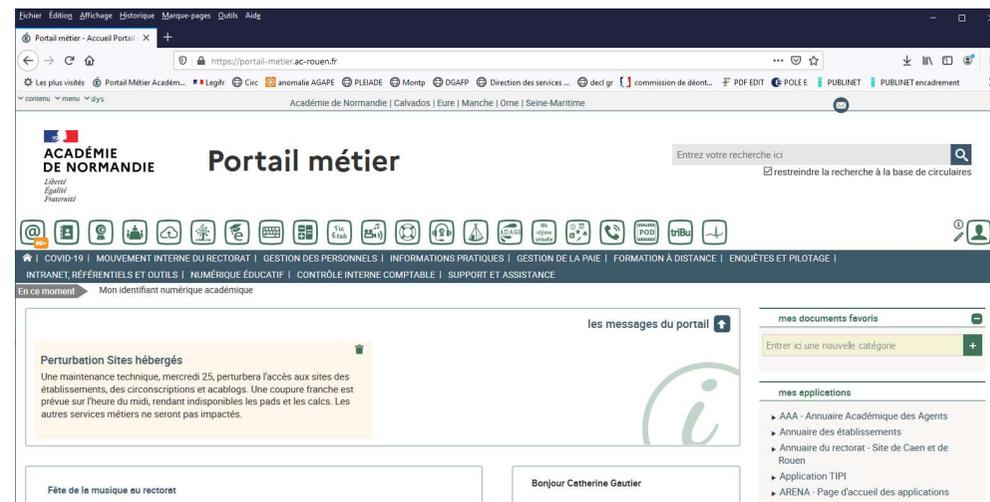
Pour la titularisation des lauréats de la liste complémentaire CRPE session 2021, et les stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage : le relevé de notes du M2 officiel (signé) ou attestation de réussite doit être transmis dès les résultats de la première session

Situation administrative 4/5

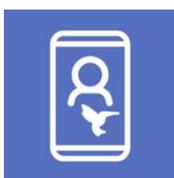
Tout courrier doit passer par la voie hiérarchique
(Inspecteur de la circonscription)

Toutes les notes de services sont sur le portail métier,
accessible avec votre identifiant numérique académique
+ mot de passe (mouvement, demande de temps partiel,
congrés, offre de postes, formation...) <https://portail-metier.ac-rouen.fr> ou par le site académique
<https://www.ac-normandie.fr/espace-pro-121626>

Le portail vous permet également d'accéder à votre messagerie, et aux applications académiques et métier en
fonction de votre profil (Iprof, application mouvement, temps partiel, annuaires, plate forme d'assistance
informatique, colibris...)



e-colibris



IProf vous permettra de façon sécurisée de consulter votre dossier administratif, vos
changements de situation.

de compléter votre curriculum vitae
de obtenir des informations sur vos perspectives de carrière
de dialoguer par messagerie avec votre correspondant de gestion
d'accéder à des guides et à des services pour gérer votre carrière



Situation administrative 5/5

Absences :

Les demandes d'autorisation d'absence, les congés... doivent passer impérativement par le directeur de l'école. Les autorisations d'absences peuvent être accordées avec ou sans traitement selon le motif (cf circulaire récapitulative sur le portail métier).



Les absences non demandées ou non justifiées feront l'objet d'une retenue sur traitement (1 heure = 1/30^{ème} du salaire mensuel) + une réduction de l'ancienneté générale de services = incidence sur toute la carrière (mouvement, promotion, retraite)

La journée de carence s'applique dans la fonction publique le premier jour de chaque congé maladie (sauf test + covid jusqu'au 31/12/22)

Une absence de 36 jours ou plus l'année de stage reporte la date de titularisation

Situation financière 2/4

Au traitement, s'ajouteront éventuellement les mois suivants des indemnités (montants bruts)

Liées au poste occupé :

- ISAE (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) – code 1914

Base 100€/mois, lié au service effectif devant élèves, soit 50€ ou 100€/mois l'année de stage.

- Prime grenelle des stagiaires – code 2398 : 100€/mois (nouveau : à effet du 01/09/2022)

- REP/REP+ - codes 1883 ou 1882 si affectation en éducation prioritaire (50 ou 100% suivant affectation)

Base REP 144,5€/mois – code 1883

Base REP+ 426,17€/mois - code 1882

- Indemnité compensatrice de CSG (environ 13€/mois) – code 2209

- Indemnité de résidence : 1% du traitement brut

Si affectation dans les communes suivantes : Amfreville la mi voie – Belbeuf – Bihorel – Bois Guillaume – Bonsecours – Boos – Canteleu – Darnétal – Deville les rouen – Duclair – Epouville – Fontaine la Mallet – Fontaine le bourg – Fontaine sous preaux – Fontenay – Franqueville saint pierre – Gainneville – Gonfreville l'orcher – Grand couronne – Harfleur – La Vaupalie – Le Grand quevilly – Le Havre – Le Houlme – Le Mesnil Esnard – Le Petit quevilly – Le Trait – Malaunay – Manéglise – Maromme – Montivilliers – Mont saint aignan – Montville – Moulineaux – Notre dame du bec – Notre dame de bondeville – Oissel – Petit couronne – Rives en seine – Rolleville – Rouen – Sotteville les rouen – Saint etienne du rouvray – Saint laurent de brevedent – Saint leger du bourg denis – Saint martin du manoir – Saint martin du vivier – Saint wandrille rancon – Sainte adresse – Tancarville – Val de la haye

- En février ou mars : prime d'équipement informatique – code 2321 - 176€ brut /an

Situation financière 3/4

- Indemnité forfaitaire de formation – code 0021 – pour les stagiaires affectés à 50%
Base 100€/mois (revalorisation prévue), versée 10 fois - sauf communes (domicile ou affectation) identiques ou limitrophes du lieu de formation :

Exemples secteur INSPE MSA

domicile	affectation	droit IFF?
ROUEN	MSA	NON
CANTELEU	ROUEN	NON
CANTELEU	CANTELEU	OUI
ROUEN	CANTELEU	NON
ST PAER	DIEPPE	OUI

exemples secteur INSPE LE HAVRE

MONTIVILLIERS	LE HAVRE	NON
FECAMP	MONTIVILLIERS	NON
SAINTE ADRESSE	FECAMP	NON
FECAMP	FECAMP	OUI
FECAMP	YVETOT	OUI

Liées à la situation personnelle :

- Supplément familial de traitement (à partir du 1^{er} enfant à charge)
 - Protection sociale complémentaire (15€/mois)
 - Remboursement transport : abonnement bus/train/vélo sur présentation des justificatifs – code 0039,
 - ou forfait mobilité durable – code 0041; demande à faire en décembre (une demande par année civile – 200€ par an si au moins 100 jours utilisation vélo ou covoiturage, à proratiser si recrutement en cours d'année civile)
-

Après la titularisation 1/2

Grille indiciaire des professeurs des écoles :

Échelon	durée	INM
1	1 an	390
2	1 an	441
3	2 ans	448
4	2 ans	461
5	2 ans 6 mois	476
6	3 ans*	492
7	3 ans	519
8	3 ans 6 mois*	557
9	4 ans	590
10	4 ans	629
11		673

Campagnes annuelles en milieu d'année (acte collectif)

* Avancement accéléré possible en fonction de la manière de servir (rendez vous de carrière)

Puis la Hors classe et la classe exceptionnelle

Après la titularisation 2/2

Indemnités communes :

ISAE à 100%

Prime d'entrée dans le métier - code 1527
750 € en décembre, et 750 € en février

Prime d'attractivité dite de grenelle – code 2326
Echelon 2 : 183,33€/mois
Echelon 3 : 170,83€/mois
Echelon 4 : 125€/mois

Echelon 5 : 91,67€/mois
Echelon 6 et 7 : 75€/mois
Echelon 8 et 9 : 33,33€/mois

En fonction du poste occupé :

Prime d'équipement informatique – code 2321

Indemnités éducation prioritaire (REP/REP+)

Indemnités de Sujétions spéciales du remplacement – code 0702

Indemnités liées aux postes spécialisés, directions...

Indemnités exceptionnelles (accompagnement éducatif, stages de réussite, jury, tutorat...)

Déontologie et cumul d'activité

Le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Exceptions (cf décret 2020-69) : Activités accessoires susceptibles d'être autorisées par l'autorité hiérarchique.

Cette activité ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

(ex surveillance cantine, aide aux devoirs rémunérée par la collectivité, colonies de vacances)

Formulaire à transmettre au préalable à votre inspecteur de circonscription - sans réponse dans le délai d'un mois, la demande est réputée rejetée.

Exercer une activité sans autorisation expose à des sanctions pénales, disciplinaires et financières (reversement des sommes perçues par voie de retenue sur traitement).

Merci de votre attention